

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'Église

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 75 12 06

Fax : 04 50 72 10 15

Tel : 04 50 75 12 06

Fax : 04 50 72 10 15

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**PLACE DU VILLAGE
FESTIVAL LES P'TITS BIOTINS SAMEDI 01 JUILLET 2023
N° 24/2023**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du CGCT;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l' association des Parents d'élèves APE du Biot ;

Considérant la manifestation « Festival Les P'tits Biotins » le Samedi 01 juillet , sur la voie communale Route du Chef-Lieu, Place du Village, Champs de Foire , École, la circulation et le stationnement seront réglementés ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules est interdite depuis le secteur du champ de foire jusqu'à la Mairie.

Évacuation par Les Rasses en passant par la route l'Arbettaz direction les Rasses.

Article 2 : Un parking spécial sera aménagé sur le champ en face du lotissement : « Les Buissons », à la sortie du village direction Morzine,

Article 3 : Le stationnement sera réglementé le long de la Route Départementale 32 : limité à un seul côté et matérialisé depuis le route du Chef-Lieu après le bâtiment de l'école en descendant direction de la fromagerie(la Moïlle).

Des feux clignotants seront mis en place :

- un feux côté centre de vacances Mont Joye (direction Morzine),
- un feux côté école François Hugo (à la sortie du village direction Thonon)

Des panneaux intitulés attention : « Manifestation », et d'autres panneaux de signalisation seront également mis en place .

Article 4 : Le stationnement sera autorisé sur le parking de pétanque juste avant l'école et sur le parking de la Mairie.

Article 5: Le présent arrêté sera transmis :

- A la brigade de gendarmerie de Montriond.
- A Madame la présidente de l'association des parents d'élèves de le Biot,

Sont chargés chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER
Le 26 Juin 2023



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble,